

Toulouse, le 21 novembre 2022

Depuis septembre 2022 sur la DIR Sud, les demandes de frais de déplacements et d'ordres de missions s'effectuent par l'intermédiaire de CHORUS DT. La mise en oeuvre de ce logiciel n'étant pas une nouveauté, puisqu'il a déjà été déployé dans d'autres ministères et surtout dans toutes les autres DIR de la PJJ, aurait donc dû être une simple formalité. Mais pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué à la PJJ ?

La transformation numérique en cours fait émerger l'apparition de nouveaux logiciels (HARMONIE, PARCOURS, CHORUS DT...), sans pour autant en connaître réellement les motivations, ni l'intérêt. Mais ce qui est censé simplifier les démarches, vient surtout exiger une importante adaptabilité des agents et surtout engendre un glissement de l'administratif sur les autres missions, toujours parce que l'administration ne fournit pas les moyens nécessaires à ces évolutions.

Les personnels administratifs sont donc dépossédés d'une partie de leurs tâches au profit d'autres toujours plus complexes et sans reconnaissance réelle de l'augmentation de leurs compétences. Pour les autres professionnels, le temps passé à faire ces démarches impactent directement celui destiné aux missions attachées à leurs corps de métiers, déjà très bouleversées par la mise en oeuvre du CJPM. Sans parler des cadres de proximité qui sont accaparés en partie à devoir effectuer des validations, parfois sans aucune visibilité de ce qu'on leur demande. Plus personne ne fait ce qu'il devrait faire!

Les formations sur site ou en ligne de quelques agents, chargés ensuite de transmettre à leurs collègues, ne peut suffire pour former correctement tous les professionnels à l'utilisation de Chorus DT. Rappelons qu'il n'est pas de la responsabilité des agents de transmettre à leurs collègues les quelques

compétences reçues, et penser ainsi que CHORUS DT est utilisable par tous !

Le fonctionnement de ce logiciel impose aux agents d'avancer une partie de leurs frais pour assurer les missions. Preuve que l'administration compte une fois de plus sur l'engagement des professionnels pour assurer des déplacements dans l'intérêt des jeunes et de leurs familles. Cela a d'ailleurs été encore constaté avec la pénurie d'essence.

Si l'avance de frais ne doit être pas une solution, le système de régie permettait tout de même de se faire rembourser rapidement. Avec ce CHORUS DT, le remboursement est plus long, au détriment du pouvoir d'achat des professionnels.

Mais en plus, les agents qui ne savent pas utiliser ce logiciel peinent à se faire rembourser. Certains ont à ce jour plusieurs centaines d'euros de frais en attente. Conséquences : les agents abandonnent le remboursement de frais ou limitent les démarches qui engagent des frais !

Est-il acceptable que des agents soient empêchés d'effectuer leurs missions, d'accéder à la formation, de participer à des jurys concours ou encore de participer à des instances syndicales... face à un logiciel national parachuté, sans aucune formation en amont, si ce n'est un « pas à pas » plus chronophage que soutenant.

**La CGT PJJ Sud exige une formation sur site à CHORUS DT pour tous les agents pour que tous conservent leurs droits et assurent leurs missions dans des conditions décentes !**

**La CGT PJJ Sud exige que cette formation soit effectuée par des formateurs professionnels pour que les agents « maîtrisant » CHORUS DT n'aient pas, en plus de leurs nombreuses missions, la charge supplémentaire de former leurs collègues.**